



**Comité de Soutien  
pour  
Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard – “CS-UNÉPG”**

**CHARTE de DÉONTOLOGIE**

**ARTICLE I - Préambule**

La présente charte de déontologie a été validée lors de l’Assemble Générale de l’association “CS-UNÉPG”, dite **Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard**, le 20 avril 2020.

**Cette charte concerne :**

- a) La participation aux réunions et aux travaux ainsi que l’exploitation de ces derniers, fournis par les membres constituants des groupes de réflexion tels que : comités, commissions, groupes de travail, clubs thématiques, etc.
- b) Le respect des règles et des bonnes pratiques (statuts, règlement intérieur, charte) établies en direction des membres.

**Les engagements visés concernent :**

- a) La confidentialité,
- b) La diffusion ou l’exploitation d’une action, d’une méthode et/ou d’un document par l’association CS-UNÉPG,
- c) Le respect de tout un chacun dans toute diffusion verbale et/ou écrite,
- d) Le respect de la pluralité et de la diversité des idées,
- e) Le respect de l’intégrité des idées et des personnes.

**ARTICLE II – Les définitions associées aux termes de “membres”**

Voir statuts – Article VIII

**Cette charte est présentée et signée à l’ouverture d’un groupe de travail et/ou de réflexion, pour la durée de celle-ci, par les contributeurs\_trices et/ou invitées-es présents.**

**Les membres d’honneur, bienfaiteur, adhérent, contributeur et invité-e s’engagent sans réserve sur la présente charte qu’il-elle soit :**

- a) Bénévole occasionnel intéressé-e par les travaux,
- b) Expert-e ou consultant-e,
- c) Représentant-e d’une organisation et mandaté-e à titre consultatif,
- d) Représentant-e d’une association locale, régionale ou nationale et mandaté-e à titre consultatif,
- e) Élu-e d’une communauté territoriale,
- f) Autre, à préciser.

**L’acceptation de la présente charte concerne tous les intervenants, tous les travaux, toutes les interventions, sans limite de durée.**

**ARTICLE III – Principe de fonctionnement des groupes de travail et/ou de réflexion**

**Le principe “d’échange” :**

Un groupe de travail et/ou de réflexion est un lieu :

- a) D’échanges réciproques, de confiance et d’esprit positif, de progrès partagés,
- b) De respect de neutralité vis-à-vis de toute action politique ou religieuse,
- c) D’ouverture aux complémentarités et aux respects des individus,

**Tout-e participant-e adopte la posture de facilitateur-trice et contribue à l’objectif du groupe.**

## **Le principe de respect de "l'engagement l'associatif" (1) :**

Un groupe de travail et/ou de réflexion est un lieu dans lequel :

- a) L'intention doit être celle de l'atteinte des objectifs dans l'intérêt exclusif des participants-es et excluant de fait toute intention de démarche personnelle et/ou commerciale,
- b) Toute demande d'un membre sortant du cadre défini ne pourra être reçue qu'en dehors des activités du "CS-UNEPG",
- c) Les règles de communication sur les pratiques individuelles ou d'organisations seront validées en accord avec les principes définis et correspondants des structures concernées.

(1) *L'engagement associatif repose essentiellement sur le bénévolat. C'est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif (ISBL) : association, ONG, syndicat ou structure publique. Celui ou celle qui s'adonne au bénévolat est appelé « bénévole ». L'étymologie du mot vient du latin « *benevolus* » qui signifie « bonne volonté ».*

*Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles, lesquels s'impliquent dans des domaines d'activité sans rémunération.*

## **ARTICLE IV – Les objectifs du Comité de Soutien**

**Les objectifs sont les suivants :**

- a) **Initier** une démarche apolitique et laïque,
  - b) **Etre à l'écoute** de la population et des habitants de Guécélard,
  - c) **Accompagner** les élus-es locaux et communautaires de "UNEPG" de Guécélard dans leurs missions tout au long du mandat électif,
  - d) **Etre une ressource** multi-compétences et des relais dans l'analyse et la conduite des dossiers ayant une plus-value pour la commune de Guécélard et la vie de ses habitants,
  - e) **Continuer** à faire vivre tout ou partie des projets "UNEPG" et **contribuer** à la mise en œuvre d'une démarche d'ouverture grâce à la présence de nos élus au sein des commissions du conseil municipal,
  - f) **Etre une force d'analyse et de propositions,**
  - g) **Initier** la mise en chantier de certains des projets "UNEPG",
  - h) **Etre au plus près** de tous les sujets ayant trait à la vie de la commune et de l'intercommunalité,
  - i) **Informier** les Guécélardais-es des travaux de l'association et des sujets traités,
  - j) **Rendre-compte** au plus grand nombre des travaux communaux en cours, dans une démarche de pluralité, d'ouverture et d'objectivité,
  - k) **Animer** des outils de communication en direction de toutes et tous (Site internet, facebook, tweeter, autres),
  - l) **Dispenser** une information objective et univoque,
- Et enfin
- m) **Etre un outil** et un vecteur de communication et d'échange destiné à préparer la prochaine campagne électorale à l'horizon 2026 ?

**Toutes ces fonctions principales seront conduites dans le respect mutuel des valeurs et des convictions de tout un chacun.**

## **ARTICLE V – Les engagements**

**Le signataire de la présente charte s'engage :**

- a) **Dans le respect du fonctionnement du groupe de réflexion**
  - A être assidu-e,
  - A demander l'autorisation à l'animateur du groupe de travail et/ou de réflexion d'inviter d'autres intervenants, si les besoins des travaux le nécessitent,
  - A commenter et valider les travaux intermédiaires et définitifs tels que transmis par le secrétaire de séance et ce dans les délais impartis,

**b) Au respect des règles de confidentialité et à ce que**

Aucune exploitation ni diffusion des travaux intermédiaires puis définitifs ne puissent faire l'objet d'une appropriation à titre personnel, bénévole ou professionnelle, sans l'accord du Bureau directeur du "CS-UNEPG",

Tout membre s'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux autre que ceux utilisés par l'association ou sous tout autre forme écrite ou orale, le contenu des débats et à respecter les caractéristiques de diffusion du document concerné.

**c) Au respect de l'exploitation ou la diffusion des travaux**

Le responsable d'un groupe de réflexion ou par délégation son rapporteur s'engage à faire valider par les membres contributeurs de ce dernier, les travaux internes, avant de les communiquer au Bureau directeur du "CS-UNEPG".

## **ARTICLE VI – Groupe de travail et/ou de réflexion – Constitution du groupe et désignation du responsable**

Un groupe de travail et/ou de réflexion est constitué de membres volontaires dont les compétences identifiées et reconnues sont en adéquation avec le sujet traité.

Le responsable du groupe de travail et/ou de réflexion est désigné de manière collégiale par les membres du groupe puis cette proposition est approuvée par le bureau directeur. Il pilote les travaux. Il peut, sous couvert du bureau directeur, demander que soient présents des contributeurs et/ou des invités. Il nomme un secrétaire de séance. Il rend compte des travaux au bureau directeur.

## **ARTICLE VII – Exclusion définitive**

Le bureau directeur de l'association se réserve le droit d'exclure tout membre (honneur, bienfaiteur, adhérent, contributeur et invité-e) dès lors que ce dernier ne respecte pas les règles dictées par la charte de déontologie.

Voir règlement intérieur - Article II

Bon pour accord et respect des conditions présentées dans cette charte

*Le :* \_\_\_\_\_ *à :* \_\_\_\_\_

*Nom :* \_\_\_\_\_ *Prénom :* \_\_\_\_\_

**Statut :** (Cocher ci-dessous la case correspondante)

**Membre d'honneur**    **Membre bienfaiteur**    **Membre adhérent**    **Membre contributeur**    **Invité-e**

**Groupe(s) de réflexion au(x)quel(s) je participe :** \_\_\_\_\_

**Signature :**